

MINISTÈRE DES FINANCES
des Affaires Economiques et du Plan

DIRECTION
de la
COMPTABILITE PUBLIQUE

BUREAU C 3

Numéros dans les séries spéciales :
35 TM

INSTRUCTION N° 58-41 . B 1
du 18 FÉVRIER 1958

Classement
B 1

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT
DES AGENTS ENVOYES EN STAGES
OU EN VOYAGES COLLECTIFS D'ETUDES**

PERSONNELS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EDUCATION NATIONALE

Services extérieurs de la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports

DOCUMENTS A ANNOTER :

Circulaire 1 289 CP du 22 août 1953 (B.S.T. 64 G) complétée.
Circulaire 1 426 CP du 14 décembre 1954 (B.S.T. 49 R) complétée.
Circulaire 1 585 CP du 15 septembre 1955 (B.S.T. 42 R) complétée.

Par circulaire 1 426 CP du 14 décembre 1954 complétée par la circulaire 1 585 CP du 15 septembre 1955, les Comptables ont été informés pour application en ce qui les concerne, de la décision prise par le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques, relative à l'indemnisation de certains personnels relevant du Département de l'Agriculture envoyés en stages de courte durée ou effectuant des voyages collectifs d'étude. Cette décision autorise les intéressés à être remboursés des frais de logement et de nourriture qu'ils supportent à cette occasion par l'attribution des indemnités du régime général (de mission ou de tournée, suivant le cas) sans toutefois que ce rem-

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

PGS	TPG	DOM
-----	-----	-----



boursement puisse être supérieur aux frais effectivement engagés, dans l'hypothèse où les intéressés sont hébergés dans des établissements publics ou assimilés. En ce qui concerne les stages cette mesure n'est applicable qu'à ceux dont la durée n'excède pas 15 jours.

Par lettre n° D F 3. H/58.01.23/7 du 27 janvier 1958 le Secrétaire d'Etat au Budget a donné son accord au Ministre de l'Agriculture, pour l'extension de ce régime particulier aux ingénieurs et ingénieurs de travaux des Eaux-et-Forêts qui sont appelés à se déplacer dans les mêmes conditions à l'occasion de stages ou de voyages collectifs d'études.

En outre, le Secrétaire d'Etat au Budget a, par lettre n° D F 3. H/58.02.01/6 du 4 février 1958 adressée au Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, accepté d'accorder, dans les mêmes conditions, le bénéfice de la mesure aux personnels des services extérieurs de la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports appelés à participer à des stages de perfectionnement, qu'il s'agisse des stagiaires eux-mêmes ou des personnels d'encadrement.

Bien entendu, le principe rappelé ci-dessus, de ne pas effectuer un remboursement supérieur au montant des sommes réellement déboursées doit être appliqué pour l'attribution des indemnités allouées au titre des repas lorsque ceux-ci sont pris dans une cantine ou un restaurant subventionné.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique

le Sous-Directeur,

MALEPRADE

=====

DIFFUSION
G